Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260202-DB_20260126_06-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert.

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à Mme DROGUET Yveline
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 17 **Représentés : 6** **Votants : 23**

M. Albert VASSELIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 26/01/2026-06

CLECT – Transport natation scolaire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, cette modification se traduit par un abondement de la DAC d'un montant de 4 680 € en contre partie de la prise en charge directe par la commune des frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Décide à l'unanimité :
- **D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,**
- **D'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport communes concernées.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 2 FEV. 2026